

Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté Plan Logement d'Abord

Appel à candidatures pour le département de La Réunion en vue de la mise en place d'équipes mobiles de prévention de l'impayé et des expulsions locatives

Date de lancement : 15 AVRIL 2021

Date de clôture du dépôt des projets : au plus tard le 17 MAI 2021 à 12:00 (à La Réunion)

1 – Préambule

L'Île de La Réunion est un des 26 territoires sélectionnés dans le cadre de l'appel à projets en faveur d'une mise en œuvre de brigades mobiles de prévention des expulsions. Cette action s'inscrit dans les objectifs du plan « Logement d'Abord ». Pour les personnes vulnérables ou éloignées du logement, cela suppose de leur apporter l'accompagnement et les services dont elles ont besoin pour vivre dans un logement autonome. La capacité à intervenir efficacement auprès des personnes qui sont en difficulté dans leur logement est aussi une dimension clé de la réussite et du déploiement de cette approche « Logement d'Abord ».

Dans le cadre du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) de La Réunion, l'État, le Département et la Caisse d'Allocations Familiales de La Réunion travaillent de concert à créer des synergies et expérimenter de nouvelles actions, en se positionnant notamment ensemble dans le cadre des appels à manifestation d'intérêt « Logement d'Abord » (AMI). Ce projet s'inscrit donc dans ces priorités, et plus particulièrement dans l'un des objectifs du PDALHPD, « Favoriser l'accès et le maintien dans le logement » et plus particulièrement, son action 11 : « Améliorer la prévention des expulsions locatives des ménages en situation d'impayé ».

2 - Objectif de l'appel à projets

La candidature à cet appel à projet répondra à deux attendus opérationnels :

- Constituer deux équipes mobiles interdisciplinaires en capacité d'accompagner les personnes en grande difficulté d'impayés locatifs en aval de la procédure judiciaire par un appui à la résorption de l'endettement ou en amont par un projet d'alternative à l'expulsion.
- Contribuer au renforcement de la politique de prévention de l'impayé et des expulsions par l'expérimentation et la proposition de pistes d'amélioration des dispositifs de prévention des partenaires.

Il vise à intervenir particulièrement sur des situations de vulnérabilité en logement, pour lesquelles les outils et dispositifs de droit commun n'apportent pas de réponse efficace pour prévenir l'expulsion et permettre le maintien en logement ou l'orientation vers une solution d'habitat plus adaptée.

Le financement de 4 postes, équivalent temps plein (ETP), de travailleurs sociaux sera assuré dans le cadre de cet appel à projet.

Deux lots sont prévus, constitués chacun de deux 2 postes (ETP) :

- Lot 1 : une équipe Nord-Est intervenant sur le territoire des arrondissements nord et est du département de La Réunion ;
- Lot 2 : une équipe Ouest-Sud intervenant sur le territoire des arrondissements ouest et sud du département de La Réunion.

Le porteur de projet pourra répondre à un seul lot ou aux deux lots.

Afin d'intervenir à l'échelle du département pour le repérage de ces ménages en difficultés dans leur logement, le porteur de projet veillera à proposer des modalités d'intervention de ses équipes adaptées aux territoires afin d'optimiser l'offre d'accompagnement des ménages sur l'ensemble des territoires.

L'intervention des équipes aura un double objectif :

- renforcer à court terme l'accompagnement des ménages en difficulté afin d'éviter une aggravation de l'endettement ou une expulsion effective ;
- améliorer la prévention par l'évolution au long cours des pratiques professionnelles, notamment dans les relations avec les partenaires et la mobilisation des outils (par exemple : convention tripartite, diagnostic amont, mesures MASP ou MJAGBF...).

3 - Présentation du projet

Le projet d'équipes mobiles vise à intervenir auprès des ménages en difficultés locatives et des partenaires de la prévention qui interviennent sur le département de La Réunion, dont en premier lieu les signataires de la charte de prévention.

Les équipes mobiles, associées aux partenaires de la prévention travailleront à partir de valeurs et principes parmi lesquels figurent :

- « Aller vers » : il s'agit d'aller à la rencontre de ménages qui ne sont pas forcément en demande (non recours, évitement, méconnaissance...). Cela implique le déplacement physique, « hors les murs », vers les lieux fréquentés par la personne (le domicile, la rue, la gare, le pied d'immeuble, le parc public, etc...).
- Construire avec : dans une démarche proactive, il s'agit là d'écouter, de prendre en compte les besoins du ménage et de pouvoir élaborer avec lui la solution la plus adaptée.
 Cela induit de se rendre disponible, dans une posture d'écoute, de respect, et d'accepter de rentrer dans l'univers de la personne accompagnée en mettant de côté tout jugement afin de faire émerger une demande, et d'accepter que cela puisse prendre du temps.
- S'adapter: il s'agit là d'adapter l'accompagnement, autant dans son contenu que dans son l'intensité; la durée n'est pas non plus prédéterminée mais là aussi, fonction des besoins de la personne. Cependant, il convient de poser une borne à l'accompagnement avec la recherche de relais auprès d'autres opérateurs idoines adaptés à l'évolution de la situation de la famille. Dans ce cadre, la durée cible préconisée est de 6 mois et le besoin de son prolongement au-delà d'un an devra être motivé par l'opérateur.
- Une approche globale: au-delà de la question du logement et des problématiques liées à l'occupation, la dette..., il s'agit là d'accompagner la personne en prenant en compte l'ensemble des autres problématiques (santé, handicap, insertion, parentalité...) pour pérenniser une solution logement / trouver un lieu de vie adapté à la situation. Ces champs peuvent être travaillés successivement ou simultanément, en fonction de la personne et de sa capacité / volonté à co-agir.

Le présent appel à projets est destiné à sélectionner les projets répondant à deux attendus opérationnels :

- Constitution de deux équipes mobiles interdisciplinaires de 2 ETP chacune, qui soient en capacité d'accompagner les personnes en grande difficulté d'impayés locatifs sur l'ensemble du département. Les situations à priori les plus sensibles sont de 2 ordres :
 - en aval de la procédure judiciaire dans la phase de prévention, soit avant l'assignation pour rupture de bail lorsque le ménage n'adhère à aucun dispositif en place : appui renforcé à la résorption de l'endettement, mobilisation des dispositifs et des acteurs (CCAPEX);
 - ➤ en amont de la décision de justice résiliant le bail par un projet d'alternative à l'expulsion lorsque notamment le logement n'est plus adapté aux besoins et capacités du ménage.
- Contribuer au renforcement de la politique de prévention de l'impayé et des expulsions par l'expérimentation et la proposition de pistes d'amélioration des dispositifs de prévention des partenaires.

Il vise à intervenir particulièrement sur des situations de vulnérabilité en logement, pour lesquelles les outils et dispositifs de droit commun n'apportent pas de réponse efficace pour prévenir l'expulsion et permettre le maintien en logement ou l'orientation vers une solution d'habitat plus adaptée.

Les deux brigades pourront intervenir auprès des ménages locataires (ou occupants sans titre après résiliation), des bailleurs, des acteurs signataires de la charte de prévention de l'impayé et des expulsions du 14 août 2018, mais aussi de toute association ou tout institutionnel pouvant contribuer à la prévention ou à la recherche de solution de relogement.

L'opérateur précisera dans son projet le nombre cible de personnes accompagnées, en global sur un an et en simultané (file active). Sur ce dernier aspect, il est préconisé 25 familles suivies en file active.

4 - Caractéristiques territoriales du projet

Le projet sera donc globalement déployé à l'échelle du département afin de répondre à un besoin qui est réparti de façon homogène sur l'ensemble du territoire. Une territorialisation de l'intervention en deux brigades est donc prévue :

- Une équipe Nord-Est intervenant sur le territoire des arrondissements nord et est du département de La Réunion ;
- Une équipe Ouest-Sud intervenant sur le territoire des arrondissements ouest et sud du département de La Réunion.

5 - Porteurs de projets éligibles

L'agrément au titre des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnées à l'article L. 365-4 du CCH n'est pas exigé pour faire acte de candidature pour répondre au présent appel à candidatures.

Le projet devra intégrer, dans chaque lot, deux travailleurs sociaux diplômés d'État. Le porteur de projet devra en préciser la qualité (assistant social, CESF...) et l'expérience requise.

6 - La sélection du projet

Le projet sera sélectionné par une commission réunissant les représentants des contributeurs financiers du projet : État, Département de La Réunion et CAF de La Réunion.

Le porteur de projet devra démontrer qu'il possède les compétences techniques, juridiques et humaines nécessaires à la mise en œuvre des actions et qu'il est en capacité d'engager rapidement des interventions auprès du public cible afin de répondre au premier objectif de l'appel à projet. Les qualifications professionnelles, notamment des travailleurs sociaux diplômés de l'État, devront être précisés afin de répondre aux attentes du projet.

Les équipes devront également faire connaître et partager leurs méthodes et leurs modalités de concertation des partenaires clés afin d'instaurer un climat de confiance et de pouvoir répondre au second objectif de l'appel à projet. Elles devront présenter leurs critères d'évaluation de manière à permettre un suivi et une validation de leurs actions par les contributeurs du projet.

Il sera porté une attention particulière aux modalités de mise en œuvre de « l'aller vers », en partenariat avec les partenaires clés de l'action sociale (CCAPEX, CD, CAF, CCAS, CIAS).

Le porteur de projet devra s'engager sur la réalisation d'un nombre estimatif d'interventions auprès des ménages par la ou les équipes, avec des propositions adaptées à leur situation d'impayé ou d'expulsion effective.

7 - Le suivi et l'évaluation du projet

Un rapport intermédiaire et un bilan d'activité seront remis à la DEETS respectivement en milieu et en fin d'année (juin et décembre) sur les mesures et actions engagées par la ou les équipes auprès des ménages et des acteurs.

Les critères d'évaluations suivants seront notamment à prendre en considération pour le premier objectif de l'appel à projet :

		Valeur	Commentaire (optionnel)
Indicateurs d'activité	Nombre de ménages contactés (avec succès ou non)		
	Nombre de ménages rencontrés au moins une fois		
	Nombre de ménages rencontrés plusieurs fois		
	Nombre de diagnostics réalisés		
	Nombre de bailleurs rencontrés		
Eléménts relatifs à la typologie des ménages pour lesquels un diagnostic a été réalisé	Composition des ménages		
	Âge des ménages		
	Causes de l'impayé		
	Catégorie socioprofessionnelle des ménages		
Indicateurs de résultat	Nombre de ménages pour lesquels au moins un droit a été ouvert (APL, RSA, prime d'activité,)		
	Nombre d'impayés résorbés		
	Nombre de DLS déposées		

Pour le second objectif, les rapports pourront présenter les démarches entreprises auprès des partenaires et les pistes de progrès ou d'évolutions des pratiques déjà engagées ou proposées. La mission prend fin :

- par validation bilan final d'activité par le comité de pilotage.
- par une présentation en CCAPEX plénière du bilan validé.

8 Le financement du projet

Le projet sera financé à hauteur de **240 000** € (deux cent quarante mille euros) en année pleine et versés annuellement sous réserve de l'atteinte des objectifs. La convention sera établie pour une durée de 24 mois.

Lot 1 : 120 000 € (2 ETP) Lot 2 : 120 000 € (2 ETP)

Les contributeurs du projet sont :

a) L'État : comme porteur de l'appel à projet « équipe mobiles » et dans le cadre de la stratégie pauvreté et du plan Logement d'Abord.

b) La CAF : dans le cadre de ses missions de prévention des expulsions

9 - La convention financière

Le versement de la contribution financière sera subordonné à la conclusion d'une convention d'objectifs annuelle renouvelable dans laquelle l'organisme s'engagera à mettre en œuvre les mesures prévues dans son projet.

La signature des conventions, le suivi de l'exécution des engagements pris et la délivrance des pièces justificatives permettant le versement des subventions incombent au préfet du département dans lequel les actions seront réalisées. La caisse de garantie du logement locatif

social versera les subventions aux opérateurs retenus par le comité de gestion, au vu d'une décision de versement délivrée par la direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités compétente.

10 - Contacts

DEETS

Pôle EES – Service Insertion dans l'emploi et accès au logement

112, rue de la République,

97488 ST-DENIS cedex

02 62 20 54 80, DJSCS974-plce@jscs.gouv.fr

Nom du référent départemental : Patrick LOISEAU Responsable de l'Unité fonctions

régaliennes du logement,

11 - Procédure de dépôt des candidatures

Les organismes adresseront, par voie postale et/ou électronique, leur dossier de candidature à la direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de La Réunion :

Adresse électronique : <u>DJSCS974-plce@jscs.gouv.fr</u>

Adresse postale : Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Pôle entreprises, emploi, solidarités

Service Insertion dans l'emploi et accès au logement

112, rue de la République 97488 SAINT DENIS Cedex

Le porteur de projet doit formaliser sa demande en utilisant le formulaire Cerfa n°12156*03. La DEETS sera ensuite chargée de conclure au nom du préfet la convention d'objectifs avec l'organisme porteur du projet retenu.

12 - Calendrier

- Date limite de dépôt de candidature : 17 MAI 2021 à 12 heures
- Sélection des projets financés par le préfet de département : 10 JUIN 2021

Saint-Denis, le 15 avril 2021

Le Directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, Michel-Henri MATTERA